

semence. Les catégories de semences sont établies par un règlement fédéral. Les semences généalogiques sont produites par les membres de l'Association canadienne des producteurs de semences selon des normes qui assurent la pureté de chaque variété.

Les machines agricoles, les matériaux de construction, les engrais, les produits chimiques et les autres fournitures s'obtiennent par l'intermédiaire de commerçants et de coopératives. Les statistiques sur les ventes de matériel et d'outillage agricoles figurent au Chapitre 19, Commerce, et celles sur la fabrication d'outillage agricole au Chapitre 18, Industries manufacturières.

Services fédéraux

11.2

Agriculture Canada

11.2.1

L'activité du ministère couvre trois grands domaines: la recherche, les services de promotion et de réglementation et les programmes d'aide. La recherche est orientée vers la solution des problèmes pratiques qui se posent en agriculture, par l'application de la recherche scientifique fondamentale à tous les aspects de l'aménagement des sols, du génie agricole et de la production animale et végétale. Les services de promotion et de réglementation s'occupent de divers domaines tels que la commercialisation et le développement des marchés, l'amélioration des cultures et du bétail, l'inspection et le classement des produits agricoles, la protection des cultures et du bétail contre les parasites et les maladies, et l'homologation des pesticides et des engrais. Les programmes d'aide concernent notamment la stabilisation des prix, l'indemnisation et la sécurité du revenu en cas de perte de récolte. Les nombreux services du ministère sont offerts en vertu de 38 lois du Parlement.

L'État et l'industrie des grains

11.2.2

L'intérêt et l'intervention de l'État dans l'industrie des grains datent d'avant la Confédération et se reflètent dans une série de politiques concernant l'utilisation des terres et la colonisation, les transports, les élévateurs à grains, l'entreposage, la manutention et l'expédition, les méthodes et moyens de commercialisation, la sécurité du revenu ainsi que les multiples ramifications de la concurrence internationale et la recherche d'une collaboration internationale en ce qui touche la vente des grains. Les organes actuellement chargés de concrétiser le rôle de l'État sont le ministère de l'Agriculture, le ministère de l'Industrie et du Commerce et deux organismes semi-autonomes comptables au Parlement par l'intermédiaire de ministres fédéraux: la Commission canadienne des grains et la Commission canadienne du blé.

Trois autres organismes participent également à part entière: l'Institut international du Canada pour le grain, le Conseil des grains du Canada et le Comité des grains. L'Institut international du Canada pour le grain contribue au maintien et à l'expansion des marchés pour les grains et oléagineux canadiens et leurs produits, tant au Canada qu'à l'étranger. Le Conseil des grains du Canada sert de cadre à la coordination, à la consultation et à la réalisation d'un consensus au sujet des recommandations soumises par l'industrie à l'État.

Comité des grains. En 1970, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a constitué un groupe spécial de consultation représentant le ministère de l'Agriculture, le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère des Transports. Ce groupe étudie les problèmes de l'industrie des grains du point de vue de la production, du transport et de la manutention, et de la commercialisation. Il coordonne, examine et recommande des politiques fédérales dans ces domaines. Les politiques adoptées par le gouvernement sont appliquées par des ministères ou autres organismes intéressés à l'industrie des grains.

Production. Agriculture Canada dirige un programme de recherche sur la phyto-génétique et les méthodes de production en vue d'améliorer les variétés, les rendements et la qualité des grains en demande sur les marchés intérieur et d'exportation. Depuis